

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le cinq juin, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dans la salle des fêtes sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, BARILLET Katia, GILBERT Roland, SALAT Françoise, PETIT Philippe, PARARD Karin, LAIGOT Stéphane, JAULIN Christine, BARRE Fabien, DESMARE Christian, BERTRAND Isabelle, BABONNAUD Christian.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GRESSIN Michèle.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle BERTRAND.

POUVOIR(S) : de GRESSIN Michèle à Roland GILBERT.

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 26 mai 2020.

* * *

2020/25 :

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2019 :

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'affecter :

- I) - Le déficit d'investissement cumulé 2019 d'un montant de 287.799,55 €
au compte 001 (dépenses d'investissement)
- II) - En réserve au compte 1068 la somme de 239.298,00 €
- III) - La somme de 625.837,72 €
au compte 002 (recettes de fonctionnement)

* * *

2020/26 :

DETERMINATION DU TAUX DES TAXES :

*** Taux des taxes 2020**

Pour l'année 2020, après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de maintenir le taux des taxes communales de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 13,15 %

Taxe foncière bâtie : 11,37 %

Taxe foncière non bâtie : 26,70 %

* * *

2020/27 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :

Le conseil municipal vote au chapitre le budget primitif commune 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT** : Dépenses/recettes : 1 589 656,00 €

- **INVESTISSEMENT** : Dépenses/recettes : 3 976 594,80 €

Adopté à l'unanimité.

* * *

2020/28 :

REALISATION D'EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que trois établissements bancaires ont été sollicités dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Seuls deux d'entre eux ont formulé des propositions.

Simulation emprunt bancaire

	Crédit Agricole	Total intérêt	Caisse d'Epargne	Total intérêt
Montant du prêt	400 000 €		400 000 €	
Durée	20 ans		20 ans	
TEG	0.78%			
Taux d'intérêt	0.77%		1.28%	
Frais de dossier	400 €		480 €	
Echéance trimestrielle	5 399.68 €	31 974.34 €	5 669.94 €* 1 889.98€	53 595.20 €
Echéance annuelle	21 656.26 €	33 125.23 €		
Montant du prêt	1 100 000 €		1 100 000 €	
Durée	36 mois		36 mois	
TEG	0.93%			
Taux d'intérêt	0.59%		0.63%	
Frais de dossier	1 100 €		1 295 €	
Echéance annuelle	6 490 € intérêt	19 470 € (6 490*3)	6 930 € intérêt	20 790 €
	Débloccage au plus tard le 15/09/2020 valable jusqu'au 15 juin 2020		Débloccage unique au plus tard le 21/08/2020 valable jusqu'au 12 juin 2020	

*Echéance mensuelle
1 889.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'opter pour la proposition du Crédit Agricole Centre Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

* * *

2020/29 :

PRET MOYEN TERME TRAVAUX REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE :

Le conseil municipal de la commune de Nérondes (Cher)

Vu le budget de la commune de Nérondes voté et approuvé par le conseil municipal le 05 juin 2020 et visé par l'autorité administrative le 11/06/2020 sous le numéro 2020/27.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Nérondes contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 400.000 euros (quatre cent mille euros) destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 400.000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux d'intérêt : 0,77 % taux fixe annuel
- **Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 15 septembre 2020**

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 400 euros

ARTICLE 4 : La commune de Nérondes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Nérondes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

* * *

2020/30 :

PRET MOYEN TERME EN ATTENTE DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA :

Le conseil municipal de la commune de Nérondes (Cher)

Vu le budget de la commune de Nérondes voté et approuvé par le conseil municipal le 05 juin 2020 et visé par l'autorité administrative le 11/06/2020 sous le numéro 2020/27.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Nérondes contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 1.100.000 euros (un million cent mille euros) destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 1.100.000 €
- Durée d'amortissement : 36 mois
- Type d'amortissement : capital in fine et paiement des intérêts tous les ans
- Taux d'intérêt : 0,59 % taux fixe annuel
- **Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 15 septembre 2020**

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 1.100 euros

ARTICLE 4 : La commune de Nérondes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Nérondes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

* * *

2020/31 :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA GESTION COURANTE :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux en date du 15 mars 2014 installant le conseil municipal,

Vu la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de donner délégation au maire pour la durée de son mandat afin :

* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de **15.000,00 €** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

* de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

* de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

* d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

* de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

* de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

* d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

* d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A noter que Monsieur le Maire avait quitté la salle.

* * *

2020/32 :

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le conseil municipal fixe comme suit les indemnités du **Maire** et des **3 adjoints** :

Madame Christine KOOS, 1^{er} Adjointe, présidente de séance, informe le conseil des barèmes de référence relatifs à l'indemnité du maire fixée au montant maximum du taux légal, pour une population de 1000 à 3499 habitants, **51,60%** de l'indice brut mensuel 1027 (Article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT – valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020) soit 2.006,93 € brut.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande à ce que le montant de son indemnité soit fixé à un niveau inférieur du barème en vigueur.

Elle propose le taux de 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), soit 1.594,65 € brut.

A noter que Monsieur Thierry FERRAND avait quitté la salle pour les débats et le vote.

Un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 14 Pour : 14 voix

Monsieur le Maire reprenant la présidence de séance demande aux membres du conseil municipal d'allouer la même indemnité aux trois adjoints et propose l'indemnité au taux de **14,50 %** de l'indice brut mensuel 1027 – valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020) soit 563,96 € brut.

Un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 12 Pour : 12 voix

Les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

Ces indemnités seront versées à compter du 01 juin 2020.

* * *

2020/33 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CICLIC :

Au titre du partenariat avec l'Agence Régionale du Centre pour le Livre, l'Image et la Culture Numérique (CICLIC), la commune de Nérondes s'est engagée à la prise en charge des frais liés à l'animation musicale lors de la projection du film « le Grand Bal » le 27 juin 2019.

Suite à une contribution financière de CICLIC, octroyée à la commune, d'un montant de 200 € pour la mise en place de cette manifestation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de reverser cette somme, sous forme de subvention, au comité des fêtes qui s'est chargé de l'organisation de l'apéritif.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

A noter que M. Christian DESMARE, Mme Christine KOOS et Mme Isabelle BERTRAND ne prennent pas part au vote en raison de l'appartenance à l'association.

* * *

2020/34 :

REDUCTION DU TARIF DE LA CARTE DE PECHE ANNUELLE POUR LA SAISON 2020 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération en date du 29 novembre 2020 fixant le tarif des cartes de pêche à compter de la saison 2020, à savoir :

- carte journalière : 6 €
- carte annuelle : 60 €

En raison du confinement, les rassemblements pour activité de pêche étaient interdits, par conséquent, à titre exceptionnel et pour la saison 2020, Monsieur le Maire propose un tarif minoré à hauteur de 45 € pour la carte annuelle au lieu de 60 € comme prévu et délibéré.

Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2020/35 :

SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT :

Sur demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la suspension des redevances d'occupation de locaux communaux accordée pendant la période de confinement pour les mois d'avril et mai doit être régularisée par délibération. Cela concerne des cours de dessin donnés au 1^{er} étage de la bibliothèque (40€ x 2) ainsi que des cours de yoga dispensés au dojo municipal (230€ x 2).
Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2020/36 :

DEMANDE D'ACOMPTE DU SYNDICAT DES ECOLES POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020 :

En raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, le budget primitif 2020 du syndicat des écoles n'a pu être voté.

Aujourd'hui un problème de trésorerie se pose en l'absence de délibération relative à l'encaissement de la participation des communes pour l'année 2020.

Une demande d'acompte a été formulée selon les effectifs de 2019/2020 et le forfait N-1 soit 855 € par élève. La commune de Nérondes est redevable de la somme de 33.345,00 €.

Une régularisation sera ensuite effectuée après le vote du budget.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil pour le règlement de l'appel de fonds.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Recensement de la population du 21/01 au 20/02/2021
- ☞ Annonce d'une réunion publique dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) le 15 juin 2020 de 18H00 à 19H30, salle des fêtes de Nérondes
- ☞ Informations sur les travaux de voirie concernant la couche de roulement route de la Charité
- ☞ Procédure à entreprendre pour la passation d'un nouveau marché de travaux du réseau d'assainissement collectif
- ☞ Recrutement à venir pour un emploi saisonnier durant les mois de juillet et août
- ☞ Réouverture progressive des écoles publiques élémentaire (14 mai) et maternelle (8 juin)
- ☞ Questionnement de M. Christian DESMARE, conseiller municipal, sur la réfection de l'éclairage public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.